

Délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

Présents : M. A. HOTTIN, M. D. DECROIX, M. PM. DELEBECQUE, M. D. DEPRAETERE, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART, Mme MB. LEMESRE, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme B. NAESSENS, Mme D. PASTANT, M. P. THOBOIS, Mme Y. VARLET, M. M. VEILLEROY

Excusée : M. C. DESCAMPS, Mme S. DECOTTIGNIES donne procuration à M. HOTTIN, Mme C. FREGGI donne procuration à Mme DERACHE.

ORDRE DU JOUR :

- Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier France TELECOM ;
- Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier GRDF ;
- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé ;
- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance ;
- Recensement 2025 – fixation de la rémunération des agents recenseurs ;
- Décision modificative au budget ;
- Subvention exceptionnelle à l'association Société Historique du Pays de Pévèle ;
- Subvention exceptionnelle à l'école primaire publique ;
- Cession du véhicule camion benne.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1943 du 23 Octobre 1998, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance annuelle du patrimoine France Télécom occupant le domaine public.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer les tarifs pour 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit les différents tarifs pour l'année 2024 :

- au kilomètre d'artère aérienne : **64.36 €**
- au kilomètre d'artère en sous-sol : **48.27 €**

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Septembre 2015 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODP 2024, porte sur une longueur de canalisations de 8.614m, au taux retenu de 0,035 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,42, soit un montant pour la RODP 2024 de 570,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de fixer

le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à 0,035 € pour l'année 2024 soit un montant de 570,00 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recouvrer cette somme auprès de GRDF.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/11/2024

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune de Bersée souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 25€ par agent.

Mise en place de la participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/11/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune de Bersée souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10€ par agent.

Mise en place de la participation à compter du 1 er janvier 2025.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - FIXATION DES TARIFS DE REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BERSEE doit effectuer le recensement de la population en 2025 et précise que le Conseil doit fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur, chargés des opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à 4.90€ par feuille de logement.

Formations incluses.

Les agents concernés par l'enquête famille percevront une rémunération supplémentaire de 297€.

L'agent coordonnateur percevra une rémunération de 150€.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer les crédits suivants :

- en section de fonctionnement :

Du chapitre 11 l'article 60623 - Alimentation pour un montant de 7000 € ;

Vers le chapitre 012 à l'article 6413 - Personnel non titulaire pour un montant 7000 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIETE HISTORIQUE DU PAYS DE PEVELE

Madame Pasant informe l'Assemblée que dans le cadre de ses activités, l'association Société Historique du Pays de Pévèle va réaliser prochainement une animation au sein de la médiathèque. Elle souligne le dynamisme de cette association.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Ste Historique du Pays de Pévèle.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des activités scolaires, les enseignantes de l'École Primaire Publique organisent un voyage pédagogique.

Les enseignantes sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention pour leur permettre de financer une partie de ce voyage.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour et 1 abstention,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'École Primaire Publique pour ce voyage.

Précise que cette subvention sera versée à la Coopérative de l'école.

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le véhicule camion benne Renault immatriculé BW 879 TS, acquis en janvier 2017 dont le kilométrage s'élève à près de 111 000 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition d'un camion benne électrique pour le remplacer. L'entreprise Renault TRUCKS situés à LESQUIN a réalisé une proposition d'achat à hauteur de 3000 €, conforme au prix du marché et compte tenu d'un devis de remise en état à hauteur de 5000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'autoriser la cession de ce véhicule pour un montant de 3000 €.